Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-20_2026-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **23 avril 2026**

A la date de séance, deux administrateurs sont en cours de nomination par voie d'arrêté du Maire

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	8	0	1

Date de convocation le

Président: Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

20_2026

Délégation du Conseil d'Administration au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée

Rapporteur : Monsieur LAHMAR

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**

Absents :

Emmanuelle **CANDELA**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-20_2026-DE

Les dispositions prévues à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisent le conseil d'administration à déléguer à son Président, à sa Vice-présidente et à sa Vice-présidente déléguée, pour la durée de leur mandat, un certain nombre de matières listées ci-dessous.

Les dispositions prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent en outre :

- Que les décisions prises par le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets ;
- Que le Président, la Vice-présidente ou la vice-présidente déléguée doivent rendre compte au conseil d'administration, à chacune de ses réunions, des décisions prises en application de cette délégation.

Les matières pouvant faire l'objet d'une délégation au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée sont listées ci-dessous.

1 - Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

2 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;

3 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4 - Conclusion des contrats d'assurance ;

5 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6 - Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 - Exercice au nom de Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les domaines définis par le conseil d'administration ;

8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En outre, le 1° et le 7° de l'article R123-21 et les principes généraux applicables aux délégations, nécessitent de préciser les conditions selon lesquelles s'exercent les délégations consenties :

Concernant l'attribution des prestations (R123-21 1°), sont concernées les prestations suivantes, dans les limites fixées au budget (crédits ouverts) :

- Les secours urgents sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisés, après avis d'un cadre sur proposition d'un travailleur social ou d'un référent social ;
- Les aides financières non remboursables, après avis de la Commission Permanente ;
- Les prêts, après avis de la Commission Permanente.

S'agissant des secours urgents et des aides alimentaires attribuées sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé, ainsi que des mises à l'abri par nuitées, la directrice du CCAS pourra décider de leur attribution après avis d'un travailleur social ou d'un référent social, dans la limite des crédits ouverts au budget et dans le respect du règlement des aides sociales facultatives, en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée, lorsque leur attribution relèvera d'une situation urgente.

Concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics (R123-21 2°), sont concernés l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernés par la délégation dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Concernant la conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans (R123-21 3°) sont concernés les contrats de bail à titre gratuit comme onéreux et tous les documents afférents à la conclusion de ces contrats ;

Concernant la fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Concernant l'exercice au nom de Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-20_2026-DE

ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les domaines définis par le conseil d'administration (R123-21 7°) sont concernées toutes les actions en justice ou interventions en défense du CCAS dans toutes les actions intentées contre le CCAS, dans tous les domaines relevant de la compétence et de l'intervention du CCAS, dans les cas suivants :

- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire civiles, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire pénales, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer une plainte, se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant toutes juridictions pénales, concernant les services du CCAS, son budget, son personnel, ses équipements ou son patrimoine.

Concernant les décisions relatives aux élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale des des Familles, la directrice du CCAS pourra accorder les élections de domicile urgentes en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée.
En conséquence je vous propose :

- **DE DONNER** délégation, dans l'ensemble des matières visées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au Président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée ;
- **DE DIRE** que ces délégations s'exercent dans les conditions suivantes :
  Concernant l'attribution des prestations (1° du R123-21), dans les limites fixées au budget (crédits ouverts) relativement aux secours urgents sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisés après avis d'un cadre sur proposition d'un travailleur social ou d'un référent social, aux aides financières non remboursables et aux prêts après avis de la Commission Permanente ;
  Concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics (2° du R123-21), pour l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernés par la délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  Concernant la conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans (3° R123-21) pour les contrats de bail à titre gratuit comme onéreux et tous les documents afférents à la conclusion de ces contrats ;
  Concernant la fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
  Concernant l'exercice au nom de Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les domaines définis par le conseil d'administration (7° du R123-21) pour toutes les actions en justice ou interventions en défense du CCAS dans toutes les actions intentées contre le CCAS, dans tous les domaines relevant de la compétence et de l'intervention du CCAS, dans les cas suivants :
  - Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire civiles, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, au fond comme en référé ;
  - Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire pénales, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer une plainte, se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant toutes juridictions pénales, concernant les services du CCAS, son budget, son personnel, ses équipements ou son patrimoine ;
- **DE DÉLÉGUER** à la directrice du CCAS l'attribution des secours urgents et des aides alimentaires attribuées sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé, ainsi

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-20_2026-DE

que des mises à l'abri par nuitées, dans la limite des crédits ouverts au budget et dans le respect du règlement des aides sociales facultatives, en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée, lorsque leur attribution relève d'une situation urgente, après avis d'un travailleur social ou d'un référent social ;

- **DE DÉLÉGUER** à la directrice du CCAS la décision d'accorder les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée lorsque leur octroi relève d'une situation urgente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- DE DONNER délégation, dans l'ensemble des matières visées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au Président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée ;
- DE DIRE que ces délégations s'exercent dans les conditions suivantes :

Concernant l'attribution des prestations (1° du R123-21), dans les limites fixées au budget (crédits ouverts) relativement aux secours urgents sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisés après avis d'un cadre sur proposition d'un travailleur social ou d'un référent social, aux aides financières non remboursables et aux prêts après avis de la Commission Permanente ;

Concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics (2° du R123-21), pour l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernés par la délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Concernant la conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans (3° R123-21) pour les contrats de bail à titre gratuit comme onéreux et tous les documents afférents à la conclusion de ces contrats ;

Concernant la fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Concernant l'exercice au nom de Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les domaines définis par le conseil d'administration (7° du R123-21) pour toutes les actions en justice ou interventions en défense du CCAS dans toutes les actions intentées contre le CCAS, dans tous les domaines relevant de la compétence et de l'intervention du CCAS, dans les cas suivants :

- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire civiles, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire pénales, tant en première instance que par voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer une plainte, se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant toutes juridictions pénales, concernant les services du CCAS, son budget, son personnel, ses équipements ou son patrimoine ;

- DE DÉLÉGUER à la directrice du CCAS l'attribution des secours urgents et des aides alimentaires attribuées sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé, ainsi que des mises à l'abri par nuitées, dans la limite des crédits ouverts au budget et dans le respect du règlement des aides sociales facultatives, en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée, lorsque leur attribution relève d'une situation urgente, après avis d'un travailleur social ou d'un référent social ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-20_2026-DE

- DE DÉLÉGUER à la directrice du CCAS la décision d'accorder les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en en cas d'absence du Président, de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée lorsque leur octroi relève d'une situation urgente.

Suffrages exprimés	**8**	
Vote(s) Pour	**8**	Abdelkader **LAHMAR**, Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 avril 2026.

La présidente de séance

Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Ville de Vaulx-en-Velin CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le secrétariat de séance

Madame Aude DE KERAUTEM

